

Prolongation de la durée de location

La durée de location a été fixée lors de l'acceptation initiale de votre réservation sur DadaVroum. Elle se termine au plus tard à midi ou à minuit selon que votre réservation se termine le matin ou le soir. Ce sont ces dates qui ont été communiquées à l'assurance.

Si vous souhaitez prolonger la location avec le propriétaire le jour même de la signature du contrat, faites une demande de prolongation sur DadaVroum et réglez-la à travers le site pour pouvoir étendre la couverture de l'assurance.

Si pendant la période de location vous souhaitez en prolonger la durée, demandez d'abord son accord au propriétaire (le véhicule n'est peut-être pas disponible) au moins 24 heures avant la date de restitution prévue, et seulement en cas d'accord faites une demande de prolongation sur DadaVroum et réglez-la à travers le site pour pouvoir étendre la couverture de l'assurance.

La prolongation ne sera effective qu'une fois confirmée par le propriétaire sur le site DadaVroum. Si ce n'est pas le cas, il faudra absolument restituer le véhicule à la date et l'heure prévue initialement, pour ne pas risquer l'annulation par DadaVroum de la couverture d'assurance sur la totalité de la période de location, l'application d'une pénalité de retard importante, voire le dépôt d'une plainte pour vol (voir les conditions générales d'utilisation).

Que faire en cas de panne du véhicule loué ?

Contactez Inter Mutuelles Assistance (IMA) qui prendra en charge le dépannage du véhicule (mais pas les réparations) et le transport des passagers et des chevaux (IMA pourra éventuellement vous solliciter pour rechercher avec vous la solution pour vos chevaux).

Contactez sans attendre le propriétaire pour gérer le coût éventuel des réparations. N'engagez aucun frais sans son accord, si possible écrit ou par e-mail.

Que faire en cas d'accident ?

Si le véhicule loué ne peut plus rouler, contactez MAIF Assistance qui prendra en charge le dépannage du véhicule et le transport des passagers et des chevaux (MAIF Assistance pourra éventuellement vous solliciter pour rechercher avec vous la solution pour vos chevaux).

Si l'accident implique un autre véhicule, vous devrez remplir un constat amiable, qui permettra de déterminer la responsabilité de chaque conducteur dans l'accident. Le constat amiable qui est dans la pochette du véhicule est pré-rempli avec les données de l'assurance du véhicule que vous avez loué.

Dans le cas où vous avez loué un Van Attelé seul que vous tractez avec votre véhicule personnel, il faudra mentionner en plus dans la rubrique 14 la compagnie d'assurance et le numéro de contrat qui couvre le véhicule tracteur.

Le constat est à envoyer dans les 5 jours à DadaVroum, après en avoir fait une copie que vous remettrez au propriétaire.

Restez courtois et poli avec le conducteur de l'autre véhicule impliqué, mais soyez très attentif et prenez votre temps, pour éviter une erreur qui vous coûterait la franchise d'assurance.

N'oubliez pas d'appeler le propriétaire et de contacter dans les plus brefs délais DadaVroum (par e-mail de préférence à l'adresse sinistre@dadavroum.com) pour engager au plus vite la prise en charge éventuelle.

Que faire en cas de dommages au véhicule loué ?

Dès que vous constatez les dommages, prévenez immédiatement (sans attendre la fin de la location) le propriétaire et DadaVroum (par e-mail de préférence à l'adresse sinistre@dadavroum.com).

A la fin de la location, qu'il y ait ou non eu lieu à un constat d'assurance, remplissez avec le propriétaire le ou les documents de constat de dommages au véhicule loué approprié à votre cas et le cas échéant versez au propriétaire le montant du dépôt de garantie.

Que faire en cas de vol du véhicule ?

Déposez immédiatement (et au plus tard dans les 24h) une plainte pour vol dans un commissariat ou une gendarmerie. Vous recevrez un récépissé de dépôt de plainte ou, si vous déposez une plainte contre X, un exemplaire du procès-verbal de plainte. Cela vous permettra de dégager votre responsabilité si le véhicule volé est impliqué dans un accident, par exemple.

Déclarez alors au plus vite le vol à DadaVroum (par e-mail de préférence à l'adresse sinistre@dadavroum.com), et au plus tard dans les 2 jours, pour que l'assurance puisse prendre les dispositions nécessaires, et n'oubliez pas d'informer le propriétaire.

Retour du véhicule

Sauf disposition explicite contraire, vous devez rendre le véhicule dans un état de propreté conforme à celui dans lequel il vous a été remis, notamment en ce qui concerne l'intérieur du compartiment à chevaux (fumier, effluves,...) et les éventuelles salissures importantes de la carrosserie extérieure (boue, poussière, ...). A défaut le propriétaire est en droit de réclamer une compensation de 15 € pour le nettoyage intérieur et 15 € pour le nettoyage extérieur, conformément aux conditions générales d'utilisations que vous avez approuvées.

Contraventions

Si vous avez une contravention pour stationnement, remettez l'avis au propriétaire et réglez-lui le montant de l'amende. Si le propriétaire reçoit plus tard une amende à son domicile, il vous contactera pour que vous le remboursiez.

Si vous pensez avoir commis une infraction entraînant un retrait de points, vous devez en informer le propriétaire, car vous en êtes le responsable, le contrat de location faisant foi. Une fois l'avis de contravention reçu, il fera une requête en exonération et vous fera le cas échéant suivre la contravention à votre domicile. Vous êtes redevable d'une compensation de 15 € conformément aux conditions générales d'utilisation que vous avez acceptées pour couvrir les frais de traitement (courrier recommandé et frais annexes).

Que faire si les forces de l'ordre vous demandent le certificat d'immatriculation original (carte grise)

DadaVroum préconise au propriétaire de vous remettre une copie de la carte grise du véhicule loué au lieu de l'original, pour des raisons de sécurité. Cette dérogation est légale pour les véhicules de location et peut être justifiée auprès des forces de l'ordre en leur présentant le texte ci-dessous :

DadaVroum est un site de location de véhicules entre particuliers. Ce véhicule est donc un véhicule de location soumis à l'article 1 de l'AM du 28 juillet 2006 (JUSD0630096A, Class. : 53.27), qui précise : « Est autorisée à la présentation à toute réquisition des agents de l'autorité compétente de la photocopie des certificats d'immatriculation des véhicules désignés ci-après : véhicules de location, exception faite des véhicules de location avec option d'achat faisant l'objet de la procédure prévue à l'article 19 de l'arrêté du 5 novembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules ».

Contacts

MAIF Assistance : 7j/7, 24h/24 -- 0800 875 875 depuis la France -- +33 549 774 778 depuis l'étranger

Services client DadaVroum : contact@dadavroum.com (à préférer car la capacité téléphonique est limitée)

ou au 09 53 61 61 35 du lundi au vendredi de 9h à 19h, les week-ends et jours fériés de 10h à 18h.